

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 août 2016 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy – district #2  
Alexander Tomeo – district #3  
Dominick Giguère – district #4  
Normand Clermont – district #5  
Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 juillet 2016
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2016

#### ADMINISTRATION

- 4.- Élaboration d'une politique sur la santé et la sécurité au travail/appui
- 5.- Affectation d'une partie de l'excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice financier 2015 aux activités de fonctionnement et d'investissement des services policiers, d'aqueduc et d'égout pour les exercices ultérieurs
- 6.- Projet de loi sur la transparence en matière de lobbyisme/opposition
- 7.- Avis de motion/règlement 448-02-16 amendant le règlement 448-01-13 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 8.- Avis de motion/règlement 455-01-16 amendant le règlement 455-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet

#### LOISIRS

- 9.- Projet de mise à niveau du terrain de baseball au parc Alphonse-Gravel/ demande d'aide financière au Fonds d'initiatives de vitalité municipale de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes/autorisation et signature
- 10.- Politique de contribution financière de l'athlète d'Élite/octroi d'une bourse à titre de soutien financier/Jeux du Québec – été 2016

#### VOIRIE

- 11.- Travaux correctifs de drainage – Secteur 41<sup>e</sup> Rue à 46<sup>e</sup> Rue et 43<sup>e</sup> Avenue/ honoraires professionnels/modifications aux plans et devis/autorisation de paiement
- 12.- Travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie/ décompte progressif #3/autorisation de paiement

URBANISME

- 13.- Adoption/second projet de règlement 308-64-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de réviser le plan de zonage pour agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111
- 14.- Adoption/règlement 307-5-16 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de fixer la procédure et la tarification des demandes de modifications au zonage sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 15.- Adoption/règlement 311-4-16 modifiant le règlement de construction numéro 311-91 afin de préciser les types de fondations et les matériaux autorisés pour la construction sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet

SÉCURITÉ

- 16.- Pompiers à temps partiel/engagement
- 17.- Adoption/règlement 380-49-16 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 18.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 19.- Communication du maire
- 20.- Communication des conseillers
- 21.- Période de questions
- 22.- Levée de la séance

16-08-149 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-150 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JUILLET 2016

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le procès-verbal du 11 juillet 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

16-08-151 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2016

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2016 au montant de 135 842,00 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 juillet 2016 au montant de 281 367,86 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-152 ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL/APPUI

Dans le cadre de la structuration des normes de CSST et dans le but de développer une culture de prévention au sein de la municipalité, le conseil municipal désire implanter une politique de santé et de sécurité au travail;

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre en place un milieu de travail plus sécuritaire;

ATTENDU QU'un comité de santé et sécurité au travail a été formé en février 2016;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des recommandations de l'APSAM visant la santé et la sécurité en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Calumet appuie l'élaboration d'une politique sur la santé et la sécurité au travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-153 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER 2015 AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES SERVICES POLICIERS, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LES EXERCICES ULTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015, a été adopté le 11 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT les excédents/déficits de fonctionnement enregistrés aux services d'aqueduc et d'égout ainsi que pour les services policiers ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approprie une somme de 239 693,43\$ de l'excédent de l'exercice financier 2015 aux fins d'affecter une somme de 184 807,39\$ aux activités de fonctionnement et d'investissement d'exercices ultérieurs pour les services policiers, une somme de 57 481,63\$ aux activités de fonctionnement et d'investissement d'exercices ultérieurs du service d'aqueduc et une somme déficitaire de (2 595,59\$) aux activités de fonctionnement et d'investissement d'exercices ultérieurs du service d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-154

PROJET DE LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME  
/OPPOSITION

ATTENDU le projet de loi n° 56 : *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 56 prévoit l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif;

ATTENDU les retombées positives des organismes à but non lucratif en matière de développement socioéconomique et communautaire sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QUE les nouvelles obligations prévues au projet de loi n° 56 risquent d'entraver de façon substantielle les relations entre la Municipalité de Pointe-Calumet et les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire et de mettre en péril l'accomplissement de leur mission;

ATTENDU QU'il existe actuellement au Québec environ 60 000 organismes à but non lucratif de toutes sortes;

ATTENDU QU'à ce jour, dans le cadre de l'Étude sur l'assujettissement des organismes à but non lucratif au projet de loi n° 56, menée par le Commissaire au lobbyisme du Québec, environ 60 organisations à but non lucratif ont été entendues et près d'une centaine de documents ont été déposés;

ATTENDU QUE les organismes à but non lucratif ont signé leur opposition au projet de loi n° 56, notamment parce que ce dernier a pour effet d'alourdir considérablement la tâche des bénévoles, en imposant aux organisations à but non lucratif, par exemple :

- à inscrire au Registre de Lobbyistes, toute personne qui contacte un élu ou fait un appel à un fonctionnaire, de vive voix ou par écrit, pour diverses demandes;
- à considérer par écrit, chacune des représentations ainsi faites;
- à produire trimestriellement, un bilan des activités de lobbyisme.

ATTENDU QUE les organisations à but non lucratif sont soutenues et dirigées par des bénévoles et que les fonds recueillis doivent servir à la communauté et non être détournés vers une tâche administrative sans valeur ajoutée;

ATTENDU QUE les relations d'entraide entre les organisations à but non lucratif et les villes et/ou municipalités doivent demeurer flexibles et agiles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire signifier son opposition à l'assujettissement des organismes à but non lucratif à la *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

DE dénoncer et de s'opposer à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au projet de loi n° 56 : *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*;

DE recommander d'assujettir à la *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*, les associations ou organisations provinciales ou canadiennes;

DE transmettre copie de la présente résolution au Commissaire au lobbyisme du Québec, au Ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, aux députés de Mirabel, à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes et aux villes et/ou municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-155 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 448-02-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 448-01-13 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 448-01-13 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, afin d'ajouter un article sur l'activité de financement politique. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

16-08-156 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 455-01-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 455-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 455-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, afin d'ajouter un article sur l'activité de financement politique. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

16-08-157 PROJET DE MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE BASEBALL AU PARC ALPHONSE-GRAVEL/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'INITIATIVES DE VITALITÉ MUNICIPALE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES/AUTORISATION ET SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a adopté une politique visant à encadrer l'utilisation des ressources associées au Fonds d'initiatives de vitalité municipale (FIVM);

CONSIDÉRANT QUE ce fonds permet de soutenir les municipalités de plus petites tailles et de réaliser des projets visant à améliorer la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité remplit les conditions d'éligibilité au programme et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté une mise à niveau du parc Alphonse-Gravel en 2015, soit avec la phase I qui comprend l'aire de jeux et l'espace de détente pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes additionnelles permettraient de réaliser la phase II du projet de mise à niveau, soit le réaménagement du terrain de baseball localisé au parc Alphonse-Gravel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'initiatives de vitalité municipale, administré par la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;

QUE Monsieur Pascal B. Surprenant, chargé de projet, soit autorisé à transmettre tous les documents relatifs à la demande d'aide financière et à procéder aux signatures requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-158

POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ATHLÈTE D'ÉLITE/OCTROI D'UNE BOURSE À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER/ JEUX DU QUÉBEC – ÉTÉ 2016

ATTENDU QU'une demande d'aide financière nous a été transmise par Loisirs Laurentides pour la participation de Samuel Durocher, aux Jeux du Québec à l'été 2016, dans la discipline de baseball;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet octroie à cet athlète, une bourse de 150 \$, selon la politique de contribution financière de l'athlète d'élite, à titre de soutien financier à l'élite, pour sa participation et ainsi soutenir la relève sportive des Laurentides. Une seule demande annuelle par athlète est acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-159

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – SECTEUR 41<sup>E</sup> RUE À 46<sup>E</sup> RUE ET 43<sup>E</sup> AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/MODIFICATIONS AUX PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 416,78 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour des modifications aux plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – Secteur 41<sup>e</sup> Rue à 46<sup>e</sup> Rue et 43<sup>e</sup> Avenue (facture # 3807).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-160 TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 291,30 \$ (taxes incluses), à la firme Le Groupe Lefebvre M.P.R. inc., lequel représente le décompte progressif #3, relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 462-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-161 ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-64-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE P4-102 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-111

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-64-16 a été tenue le 1<sup>er</sup> août 2016 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-64-16 n'a été apportée par le conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-64-16, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-64-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER  
LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE P4-102 À MÊME UNE  
PARTIE DE LA ZONE R1-111

---

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin d'y réviser son plan de zonage pour inclure les lots numéros 2 126 408, 2 128 861, 2 128 862 et 2 126 535 à l'intérieur de la zone P1-104;

ATTENDU QUE la demande a été présentée aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme et que celui-ci a émis une recommandation favorable sur le projet;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 308-91;

ATTENDU QUE le Plan d'Urbanisme de la Municipalité de Pointe-Calumet est en vigueur depuis le 28 novembre 1991 et que la modification aux limites du plan de zonage respecte ses objectifs;

ATTENDU QU'UN avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2016 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 1<sup>er</sup> août 2016;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PLAN DE ZONAGE ANNEXE A-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 :

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91, en vertu de son article 5.12, est révisé afin d'agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111 afin d'y intégrer les lots numéros 2 126 408, 2 128 861, 2 128 862 et 2 126 535, le tout tel que démontré à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière

ADOPTION/RÈGLEMENT 307-5-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE FIXER LA PROCÉDURE ET LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS AU ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

16-08-162

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 307-5-16 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de fixer la procédure et la tarification des demandes de modifications au zonage sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 307-5-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE FIXER LA PROCÉDURE ET LA TARIFICATION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS AU ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

---

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit des demandes de modifications au zonage annuellement et que celle-ci souhaite structurer et améliorer le processus de traitement des demandes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préciser la procédure à suivre pour le traitement des demandes ainsi que de fixer la tarification applicable pour l'ensemble des étapes qui comprennent l'étude du dossier par son service de l'urbanisme et le comité consultatif d'urbanisme, la parution des différents avis ainsi que, le cas échéant, d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE la Municipalité favorise l'équité pour l'ensemble de ses contribuables et que le principe « d'utilisateur-payeur » se reflète dans la tarification suivante;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2016 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2.6 est ajouté au règlement 307-91 :

3.2.6 Procédure et frais reliés à une demande de modification au zonage

**Présenter une demande**

Toute demande de modification au zonage doit être acheminée à la Municipalité, au Service de l'urbanisme. Elle doit indiquer clairement les raisons de la modification et être accompagnée de plans et croquis détaillés. Une somme de trois cents dollars (300\$), non remboursable, doit accompagner la demande de modification.

**Processus de la demande**

Le comité consultatif d'urbanisme étudiera la demande et formulera des recommandations qui seront présentées aux membres du conseil municipal pour considération;

Le conseil municipal décide alors de donner suite ou de ne pas donner suite à la procédure de modification au zonage;

Si le conseil donne suite, un projet de règlement est préparé, adopté et publié. Il y a ensuite consultation publique, préparation d'un deuxième projet et adoption. Les frais reliés à cette étape sont de cinq cents dollars (500 \$);

Une somme additionnelle de mille cinq cents dollars (1500 \$), sous forme de dépôt, doit être versée par le requérant dans les 10 jours suivant la décision du conseil de tenir un scrutin référendaire, le cas échéant. Le tout afin d'assumer les frais réels. La différence sera remboursée.

À défaut par le requérant de verser les sommes requises au moment prévu, la demande de modification est considérée comme retirée.

**Exceptions**

Les tarifs reliés à une demande de modification au zonage ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- à une demande de modification présentée par un organisme à but non lucratif;
- à une demande de modification ayant pour objet une correction à caractère technique des règlements;
- à une demande de modification présentée par la Municipalité.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière

ADOPTION/RÈGLEMENT 311-4-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 311-91 AFIN DE PRÉCISER LES TYPES DE FONDATIONS ET LES MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

16-08-163

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 311-4-16 modifiant le règlement de construction numéro 311-91 afin de préciser les types de fondations et les matériaux autorisés pour la construction sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

REGLEMENT NO 311-4-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMERO 311-91 AFIN DE PRÉCISER LES TYPES DE FONDATIONS ET LES MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

---

ATTENDU QUE des citoyens ont fait des requêtes concernant la possibilité d'effectuer des travaux d'agrandissement à leurs bâtiments résidentiels en utilisant des pieux métalliques;

ATTENDU QUE le règlement actuel ne permet pas l'utilisation de pieux d'ingénierie et que la Municipalité souhaite moderniser son règlement de construction;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion pour la présentation de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juillet 2016 ;

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Les articles 14.2.1 et 14.2.2 du règlement de construction numéro 311-91 sont abrogés et remplacés par les suivants :

## TYPES DE FONDATIONS REQUIS

A. Un bâtiment principal ou l'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal doit reposer sur les fondations continues avec empattements appropriés, à l'abri du gel ;

B. L'agrandissement de 25 mètres carrés et moins d'un bâtiment principal doit reposer sur des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue avec empattements appropriés, à l'abri du gel ;

C. Un garage détaché du bâtiment principal doit reposer sur une dalle de béton ou sur une fondation continue avec empattements appropriés, à l'abri du gel ;

D. Un abri d'auto doit reposer sur des pieux, des pilotis ou sur une fondation continue avec empattement appropriés, à l'abri du gel ;

E. Pour tout autre bâtiment accessoire ou temporaire non mentionné dans le présent article, aucune fondation n'est exigée ;

F. Tout autre type de fondation peut être accepté, s'il est approuvé par un ingénieur.

## MATÉRIAUX AUTORISÉS

A. Les seuls matériaux autorisés pour la construction des fondations sont le béton monolithe coulé sur place et l'acier ;

B. Dans le cas des pieux et pilotis, ils doivent être en bois, béton, pierre, acier ou autre matériau de même nature ;

C. Toutefois, fait exception à cette règle, tout bâtiment existant, à l'entrée en vigueur du présent règlement, dont les fondations sont déjà en blocs de béton et qui fait l'objet d'un agrandissement d'au plus 50 mètres carrés. Un tel agrandissement ne sera accepté qu'une fois pour chaque bâtiment ;

D. Dans tous les cas, les matériaux doivent répondre aux exigences du Code de construction du Québec ;

E. La partie visible des fondations doit être recouverte de crépi ou une jupe doit être installée afin de fermer complètement l'espace situé entre le dessous du plancher et le niveau du sol. Cette jupe doit être peinte, teinte, vernie ou être recouverte d'un matériau de revêtement extérieur autorisé.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière

POMPIERS À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de Monsieur Philippe Larose, effectif le 22 juillet 2016, au poste de pompier à temps partiel pour le service des incendies de la municipalité.

Ce pompier est assujéti à une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-08-165 ADOPTION/RÈGLEMENT 380-49-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 380-49-16 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-49-16

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 380-97 afin d'ajouter des arrêts obligatoires supplémentaires;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : L'annexe « A » du règlement numéro 380-97 est amendé en y ajoutant des arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- 7<sup>e</sup> Avenue, sur le côté est direction nord, à l'intersection de la 6<sup>e</sup> Rue;
- 26<sup>e</sup> Avenue, sur le côté nord direction ouest, à l'intersection de la 27<sup>e</sup> Avenue;
- 27<sup>e</sup> Avenue, sur le côté sud direction est, à l'intersection de la 27<sup>e</sup> Avenue nord;
- 39<sup>e</sup> Rue, sur le côté nord direction ouest, à l'intersection de la 64<sup>e</sup> Avenue.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

16-08-166

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'À 20h40, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière